



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

## Mairie de Montalet le Bois

### REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

#### **PREAMBULE**

Le présent règlement est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant, de veiller à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. Il est voté en conseil municipal, est établi pour l'année scolaire et sera révisé chaque année si nécessaire.

Toute inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant et d'assurer un bon fonctionnement des services.

Les accueils périscolaires sont gérés par la commune, qui en a la responsabilité. Le maire ou son représentant sont seuls compétents pour recevoir toutes contestations.

En cas de circonstances particulières et exceptionnelles (absence totale ou partielle du personnel encadrant), le maire ou son représentant se réservent le droit de modifier les conditions d'accueil ou d'annuler le service.

#### **I. LES DIFFERENTS ACCUEILS**

Les enfants scolarisés sur la commune ont accès aux services périscolaires.

##### **A. Accueil du matin et du soir**

L'accueil se fait à la garderie au rez-de-chaussée du bâtiment de la classe primaire, 14 rue de l'église.

Les enfants seront accueillis par Nathalie RAMBOZ (personnel communal) :

Le matin de 7h30 à l'ouverture de l'école. L'accueil sera possible de 7h30 à 8h20. Le soir les enfants seront pris en charge de 16h30 à 19h00.

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

La garderie est un lieu d'accueil, de jeux et de repos et non une étude. Cependant les enfants souhaitant faire leurs devoirs pourront être accompagnés en étude dirigée.

Le goûter est fourni par les parents.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueils.

##### **B. Etude dirigée**

Pour les enfants du cycle élémentaire (CP-CM2), nous proposons une étude dirigée les lundis soir et jeudis soir.

Les enfants seront pris en charge par Mme Le Flem dès 16h30 et jusqu'à 18h00.

Après un goûter, les enfants inscrits rentreront en classe pour faire leurs devoirs.

L'étude dirigée ne se substitue pas au travail personnel à faire à la maison. L'intégralité des devoirs ne sera pas forcément effectuée.

Ce service sera facturé en sus, comme indiqué sur l'annexe.

A 18h00, les enfants pourront être accueillis à la garderie en fonction des places disponibles et soumis à la tarification en vigueur. Les enfants inscrits ne pourront quitter l'étude avant la fin de celle-ci.

### **C. La restauration scolaire**

Les repas sont préparés par un professionnel de la restauration scolaire (LEROY TRAITEUR) et livrés chaque matin.

L'encadrement du temps de repas est assuré par Marie ANTUNES et Nathalie RAMBOZ (personnel communal).

Le repas est organisé en un seul service, de 11h45 à 13h20.

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Les menus sont affichés à l'entrée principale de l'école et consultables sur le site de la commune : [www.montaletlebois.fr](http://www.montaletlebois.fr).

Les enfants doivent avoir en permanence deux serviettes en tissu propres. Les serviettes sales seront remises dans le cartable des enfants.

Pour les enfants ayant besoin d'une attention particulière ou d'aménagements spécifiques pour des raisons de santé, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place. Dans ce cadre les parents ont la possibilité de fournir les repas. Une convention sera passée entre la mairie et la famille concernée afin d'établir la facturation du temps d'accueil.

### **D. Le service minimum d'accueil**

En cas de grève dans l'éducation nationale, un service minimum d'accueil est assuré par la commune. Les enfants seront pris en charge sur le temps scolaire par le personnel communal disponible et soutenu par les élus, dans la mesure du possible. Les parents sont invités à garder ou faire garder leurs enfants selon leurs possibilités.

Pour une bonne organisation, les parents souhaitant bénéficier de ce service, doivent inscrire leurs enfants dès l'annonce des enseignants grévistes.

## **II. INFORMATIONS GENERALES**

### **A. Conditions de prise en charge et de départ des enfants**

Afin de respecter le bon fonctionnement des services périscolaires, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accueil et de reprise des enfants, ainsi que les modalités d'inscription.

Aucun accueil n'est possible avant 7h30 à la garderie.

Les enfants non-inscrits à la cantine, à la garderie ou à l'étude dans les délais prescrits seront refusés. Les responsables légaux seront avertis et priés de les récupérer.

Les enfants pourront être récupérés par leurs parents ou tuteurs légaux et par les tiers autorisés sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour tout retard ponctuel ou changement prévenir la personne responsable au 01 34 75 33 94.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19h00 et que les responsables légaux et tiers autorisés ne sont pas joignables, l'enfant sera placé sous la responsabilité du maire ou de son 1er adjoint, sinon à la gendarmerie.

## **B. Hygiène et présentation**

Les parents sont responsables de la tenue et de l'hygiène de leurs enfants. Une tenue vestimentaire adaptée est exigée.

Seuls les enfants ayant acquis la propreté sont acceptés à la cantine et/ou la garderie.

L'acquisition de la propreté sous-entend l'autonomie complète de l'enfant (absence de couche, capacité à demander les toilettes, etc...).

## **C. Santé et sécurité (PAI)**

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis aux services périscolaires, par application du principe de précaution face au risque de contagion potentielle en l'absence de diagnostic médical.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sur le temps périscolaire.

Aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'enfant est confié au service de secours d'urgence et le responsable légal sera immédiatement prévenu ainsi que la mairie.

Protocole d'accueil individualisé (PAI), il peut être mis en place à la demande des familles avec le concours de leur médecin traitant. Le PAI sera appliqué uniquement après la validation par le médecin scolaire. La commune se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si elle n'est pas en mesure de garantir son bien-être via la mise en place du PAI.

## **D. Règles de vie**

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Il participe à la vie du groupe.

Le comportement de l'enfant et de ses parents doit être de nature à ne pas gêner le bon déroulement de l'accueil.

Il doit respecter les lieux, le matériel et les affaires de chacun, rester courtois à l'égard de tous. Dans le cas contraire, le maire ou son représentant, en concertation avec le personnel périscolaire seront amenés à rencontrer les parents. A la suite de quoi, la commune pourrait prendre l'une des dispositions suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire ou définitive

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation des locaux ou du matériel, fera l'objet d'une facturation auprès du représentant de l'enfant.

## **E. Assurance**

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leurs enfants une assurance garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leurs enfants durant le temps des services extrascolaires.

# **III. RESERVATION, TARIFICATION, FACTURATION**

## **A. Inscription / annulation**

Pour l'ensemble des services périscolaires, une priorité à l'accès sera donnée aux familles dont les 2 parents travaillent sur les jours d'accueils souhaités, aux familles monoparentales dont le parent travaille sur les jours d'accueils souhaités, puis en fonction du nombre de places restantes aux autres familles.

Cantine : toutes inscriptions ou annulations doivent être notifiées à Nathalie Ramboz, par mail à l'adresse suivante : [cantine.montalet@orange.fr](mailto:cantine.montalet@orange.fr). Pour des raisons de logistique, tout changement devra être fait 72h à l'avance hors week-end. Les inscriptions se font à l'année, au mois ou de manière occasionnelle.

Garderie (matin et soir) : aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des horaires précitées et sans inscription préalable au minimum 72h à l'avance de façon exceptionnelle et selon les places disponibles, sinon au mois ou année en fonction du nombre de places. Les inscriptions se feront par mail à l'adresse suivante : [garderie.montalet1@orange.fr](mailto:garderie.montalet1@orange.fr), ou directement auprès du personnel de la garderie.

Etude dirigée : l'inscription se fera à la période ou à l'année (cf bon d'inscription) et selon les places disponibles. Toute période commencée est dû.

Les engagements pris pourront être rompu pour motif sérieux (changement de situation professionnelle, déménagement, maladie), après concertation avec la mairie.

## **B. Tarifs**

Voir annexe n°1 – Tarifs 2020-2021

## **C. Facturation**

Pour tout le périscolaire, en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical rien ne sera facturé.

La facturation des heures de garderie s'établit à la demi-heure, chaque demi-heure commencée est due. La facturation de l'accueil du matin sera plafonnée à une heure.

La prise en charge d'un enfant non-inscrit 72 heures à l'avance ou le dépassement des horaires prévues, impliquera une majoration de 100% des tarifs en vigueur.

En cas de dépassements répétés des heures préinscrites, la mairie se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant concerné du périscolaire.

Les frais de repas, de garderie et d'étude dirigée sont comptabilisés et facturés par la mairie. Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par carte bancaire via le portail : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), dès réception de la facture.

## **IV.ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription des enfants aux services périscolaires par les familles, vaut acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement est voté en conseil municipal et établi pour l'année scolaire 2020-2021, il sera révisé chaque année.

Approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2020.

## **Annexe 1 au règlement intérieur Tarifs 2020 / 2021**

Les tarifs sont révisables à tout moment.

*Grille de tarification horaire par enfant (inscrit à l'école)*

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Garderie</b>	<b>Etude dirigée</b>	<b>Cantine</b>
1 enfant	2,00 € / heure	5,00 € / 1h30	4,50€ / repas
2 enfants	1,80 € / heure		
3 enfants	1,60 € / heure		

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal du 13 juin 2020.